

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Limousin
Service valorisation et évaluation des ressources
et du patrimoine naturels*

Bilan de la mise à disposition du public du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de la région Limousin

Après l'adoption du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du Limousin par arrêté préfectoral n° 2013113-0001 du 23 avril 2013 et conformément à l'article L. 321-7 du Code de l'Énergie et au décret d'application n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE) élabore un projet de Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

L'élaboration du projet est réalisée par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, en accord avec le gestionnaire des réseaux publics de distribution concerné (ERDF) et en concertation avec l'État, le Conseil Régional les organisations professionnelles représentant les producteurs d'énergies renouvelables. En application de l'article 3 du n°2012-533 du 20 avril 2012, RTE procède à la consultation des services en charge de l'énergie, des organisations professionnelles et des chambres de commerce et d'industrie sur la période du 16 septembre au 11 octobre 2013

RTE adresse le projet de schéma au Préfet de la Limousin le 16 décembre 2013 avec l'évaluation environnementale associée prévue par les articles L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement.

L'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, consultée sur le projet de schéma et l'évaluation environnementale, émet un avis le 18 mars 2014 dont les conclusions ne comportent aucune observation mettant en cause l'évaluation environnementale ou le contenu du projet de schéma.

Le projet de schéma, l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement sont mis à la disposition du public selon les modalités définies par décision du 4 août 2014 du préfet de la région Limousin prise dans le cadre de l'application des articles L.122-8 et R.122-22 du code de l'environnement :

Neuf jours avant le début de la mise à disposition du public, le 8 août 2014, un avis mentionnant la période les lieux et heures de consultation ainsi que les conditions d'expression des observations est publié dans les journaux "La Montagne" édition Corrèze, "Centre France" édition Creuse et "Le Populaire du Centre" édition Haute-Vienne.

Les documents et un registre destiné à recevoir les observations sont déposés à la disposition du public, à la DREAL Limousin et aux préfetures de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne du 18 août 2014 au 22 septembre 2014 inclus. Pendant la même période les documents peuvent être consultés sur le site internet de la DREAL Limousin, et les observations peuvent être inscrites en ligne sur ce site, ou transmises par voie électronique à une adresse spécifique, ou transmises par voie postale au préfet de région.

Aucune observation n'est émise sur les registres déposés à la DREAL Limousin, aux préfetures de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Vienne, sur la boîte de messagerie assignée ou sur le registre dématérialisé mis en place à cet effet sur le site Internet de la DREAL. Aucune observation n'a été transmise par voie postale.

En application de l'article R. 122-24 du code de l'environnement, le présent bilan de la mise à disposition du public du S3REnR est consultable sur le site internet de la DREAL Limousin (www.limousin.developpement-durable.gouv.fr).